

PROVINCE
de
LUXEMBOURG

ARRONDISSEMENT
de
NEUFCHATEAU

COMMUNE DE
PALISEUL

**Du registre aux délibérations du Conseil communal
de cette Commune, a été extrait ce qui suit :**

SEANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2018

Présents :

MM.
ARNOULD Freddy : Bourgmestre ;
THOMASSINT Claudy, LAMBERT Jean-Marc,
PONCELET Alain, MARLET Marjorie : Echevins ;
COSTARD Jean-Marie (Président) ;
HANNARD Jean Pol, POLINARD Jacques, FRANCOIS Marie Claire,
LEONARD Philippe, MOLINE Yvon, DEOM Etienne,
CARROZZA Anne, CAVELIER Thierry, MAZAY Bérengère,
MARCHAL Isabelle, JOBLIN Fabrice : Membres ;
JACQUEMIN Marc : Président du CPAS (voix consultative) ;
HEGYI Eline : Directrice générale.

Le Conseil,

Redevance relative à la location du chapiteau communal

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en son article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les exercices 2019 ;

Vu le règlement relatif aux conditions de location du chapiteau communal de Paliseul ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer à la réservation du chapiteau communal de Paliseul;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 23/08/2018 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur Financier n'a pas remis d'avis de légalité ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2019 à 2025 une redevance relative à la location du chapiteau communal.

Article 2

La redevance est due par toute personne ou organisation qui loue le chapiteau.

Article 3

Les tarifs de location du chapiteau, assurance comprise, sont fixés à :

- Pour 1 week-end : 450,00 €
- Pour deux week-ends consécutifs pour une même organisation : 450,00 € pour le premier week-end et 150,00 € pour le deuxième week-end.

Si le plancher n'est pas monté 50,00 € seront déduits de la location.

Gratuité du chapiteau :

- une fois par an à des institutions pour personnes défavorisées ou à mobilité réduite dont le siège social se situe à Paliseul.

Montage du chapiteau pour pallier au manque d'effectifs du Comité organisateur:

- 37,50 € / heure prestée / par ouvrier communal.

Article 4

La redevance relative à la location du chapiteau doit être payée soit au comptant contre remise d'une preuve de paiement soit sur le compte bancaire de la commune avant la date de location.

La redevance relative au montage du chapiteau par des ouvriers communaux doit être payée dans les 30 jours calendrier de l'envoi de la facture.

Article 5

A défaut de paiement, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes ou via les prescrits de l'art 1124-40 1§ 1° Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 6

La présente décision sera applicable le 5ème jour qui suit le jour de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

La Directrice générale,
(s) E. HEGYI

La Directrice générale,
E. HEGYI

Par le Conseil :

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre,
(s) F. ARNOULD

Le Bourgmestre,
F. ARNOULD